

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, 333, rue Gosford, Inverness, le lundi 1^{er} avril à 19 h.

Sont présents : M. Richard Marois M. Gervais Pellerin
M. Marc Champagne M. Andrew Laroche
M. Jacques Pelchat

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire présente l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Interspersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de mars 2019
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de mars 2019
- 6- Courrier
- 7- Rapport de déneigement
- 8- Période de questions
- 9- Adoption du règlement no 193-2019 déterminant les modes de publication des avis publics
- 10- Adoption du règlement no 194-2019 sur la gestion contractuelle
- 11- Demande d'arbres à l'association forestière du sud du Québec
- 12- Nomination du représentant pour la Corporation des chemins Craig et Gosford
- 13- Soutien financier à la Corporation des chemins Craig et Gosford sur un plan triennal
- 14- Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2019
- 15- Alliance pour la gestion du myriophylle
- 16- Marche du pain 2019
- 17- Loi sur l'immatriculation des armes à feu
- 18- Renouvellement de l'adhésion avec Grobec
- 19- Soutien financier à la Fondation de l'hôpital HDA
- 20- Soutien financier au St. Andrew's Cemetery Committee
- 21- Soutien financier à la Société historique de comté de Mégantic
- 22- Soutien financier au Défi Pierre Lavoie
- 23- Formation sur la Protection de l'environnement et la conservation des milieux humides
- 24- Permanence de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 25- Permanence du responsable des travaux publics
- 26- Tous ensembles pour le développement de la municipalité d'Inverness
- 27- Entente entre la municipalité et la consultante de regroupement
- 28- Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières recyclables – délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
- 29- Contrat de service avec Grobec pour l'élaboration d'un catalogue de projets
- 30- Contrat pour les travaux d'entretien du Parc des Chutes Lysander
- 31- Contrat pour l'entretien des pelouses
- 32- Contrat de balayage de rues
- 33- Contrat pour les travaux d'entretien des aménagements paysagers
- 34- Demande de dérogation mineure au 315, Rang 8 et 9
- 35- Demande d'usage conditionnel au 500, Rang 5

- 36- Demande d'usage conditionnel au 450, Rang 5
- 37- Demande de permis de rénovation (PIIA) pour l'immeuble du 1764, rue Dublin
- 38- Demande de permis de rénovation (PIIA) pour l'immeuble du 1792, rue Dublin
- 39- Demande de permis de rénovation (PIIA) pour l'immeuble du 1788, rue Dublin
- 40- Projet Croque-livres présenté par la bibliothèque municipale
- 41- Les Jeudis en chansons 2019
- 42- Jour de la Terre 2019
- 43- Défi Santé Municipalités et familles 2019
- 44- Varia
- 45- Période de questions
- 46- Levée de la séance

R-063-04-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-064-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

R-065-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE MARS 2019

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de mars 2019.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE MARS 2019

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de mars est de : **113 220.55 \$**

R-066-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 193-2019 DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 4 mars 2019 lors d'une séance ordinaire par le conseiller Mario Turcotte et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance.

R-067-04-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

ATTENDU QUE l'article 433.1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Mario Turcotte lors de la séance régulière du conseil du 4 mars 2019, voulant que le présent règlement soit soumis pour adoption;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité d'Inverness décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu des lois ou règlements régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics visés à l'article 3 sont établies comme suit :

- 1° par affichage au bureau municipal
- 2° par publication sur le site Internet de la Municipalité d'Inverness

Néanmoins, la municipalité conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les commerces et bâtiment public de la municipalité ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement remplace tout règlement précédent, y compris tous les amendements.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 194-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1^{er} avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Richard Marois et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 194-2019 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

R-068-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le règlement numéro 194-2019 sur la gestion contractuelle soit adopté

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 194-2019, soit transmise à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- DEMANDE D'ARBRES À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en collaboration avec l'Association Forestière du Sud du Québec offre des arbres gratuitement aux municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;

R-069-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la municipalité procède à la commande d'arbres auprès de l'AFSQ et de les remettre gratuitement aux citoyens de la Municipalité d'Inverness et d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation d'amélioration de son environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- NOMINATION DU REPRÉSENTANT POUR LA CORPORATION DES CHEMINS CRAIG ET GOSFORD

ATTENDU QU'un représentant de la Municipalité d'Inverness est requis lors des réunions qui auront lieu au cours de l'année;

R-070-04-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme monsieur Jacques Pelchat comme représentant de la Municipalité ainsi que madame Laura-Lise Lambert-Dostie comme représentante-remplaçante lors des réunions de la Corporation des chemins Craig et Gosford et que ceux-ci informent le conseil des projets qui y sont discutés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- SOUTIEN FINANCIER À LA CORPORATION DES CHEMINS CRAIG ET GOSFORD SUR UN PLAN TRIENNAL

CONSIDÉRANT QUE la corporation des chemins Craig et Gosford est composée de 9 municipalités membres, dont Inverness, qui participent à son développement et à sa promotion annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la corporation des chemins Craig et Gosford a développé un rallye automobile pour encourager les touristes à parcourir les chemins historiques;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le développement et la promotion des activités de la Corporation des chemins Craig et Gosford, les municipalités membres sont invitées à participer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Inverness tient à conserver ses chemins historiques vivants et qu'il permet d'apporter un certain nombre de visiteurs grâce aux activités qui sont offertes;

R-071-04-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le conseil de la municipalité accepte de soutenir la Corporation des chemins Craig et Gosford avec une commandite de 500\$ pour les 3 années suivantes : 2019, 2020, 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « *Découvrir c'est voir autrement* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

R-072-04-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness proclame la semaine du 6 au 12 mai « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- ALLIANCE POUR LA GESTION DU MYRIOPHYLLE

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale des Nations Unies a déclaré le **22 mars** de chaque année : **Journée mondiale de l'eau**;

CONSIDÉRANT QUE cette occasion nous invite à réunir nos efforts en faveur d'une action concrète pour protéger les lacs et les cours d'eau sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épis est une espèce exotique envahissante qui a infesté plus de 185 lacs et cours d'eau et envahit lentement et sans relâche toutes les régions du Québec, dont le lac Joseph situé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épis est concentré dans des herbiers très denses, il a un impact majeur sur la biodiversité ainsi que des conséquences économiques sur les activités nautiques et touristiques, pour les riverains et les municipalités, dont une baisse des valeurs foncières relative à sa présence;

R-073-04-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness prend position en faveur de la mise en place d'un Programme national de gestion du myriophylle afin de mettre en place une stratégie concertée au niveau provincial pour prévenir la dissémination dans les lacs et cours d'eau non atteints, soutenir la recherche fondamentale et expérimentale et d'appuyer les associations et les municipalités aux prises avec le problème.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- MARCHÉ DU PAIN

CONSIDÉRANT QUE le comité de la marche du pain nous demande l'autorisation d'offrir du pain de porte en porte à l'occasion du Jeudi-Saint, le 18 avril prochain pour sa 39^e édition;

R-074-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

Que le conseil municipal autorise le comité de la marche du pain à vendre du pain de porte en porte sur le territoire de la municipalité le Jeudi-Saint 18 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a mis en place en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication, la possession d'armes illégales et les crimes causés avec les armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées;

R-075-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness exprime sa solidarité avec ses citoyens chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs qui jugent ce registre intrusif et inefficace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC GROBEC

R-076-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la municipalité d'Inverness adhère au Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC) pour l'année 2019 et paie sa cotisation au montant de 75.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- SOUTIEN FINANCIER À LA FONDATION DE L'HÔPITAL HDA

CONSIDÉRANT QUE la fondation de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska organise un cocktail afin d'amasser des fonds pour l'atteinte de l'objectif de dépister plus de cancers colorectaux. Cet événement aura lieu le 7 mai 2019 au Carré 150 de Victoriaville.

R-077-04-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de verser 125.00\$ pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- SOUTIEN FINANCIER AU ST-ANDREW'S CEMETERY COMMITTEE

CONSIDÉRANT QUE le St-Andrew's Cemetery Committee demande la participation financière de la municipalité pour l'entretien et l'amélioration du cimetière St-Andrew's;

R-078-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal d'Inverness accepte de verser un montant de 175.00 \$ afin de supporter leurs projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMTÉ DE MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier de la Société historique du comté de Mégantic pour l'entretien de deux cimetières se trouvant sur notre territoire dans le 8^e et 9^e rang d'Inverness;

R-079-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal d'Inverness accepte de verser un montant de 75.00 \$ à titre de soutien financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- SOUTIEN FINANCIER AU DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente La Samare de Plessisville nous demande notre appui financier afin de réaliser le Défi Pierre Lavoie au secondaire;

CONSIDÉRANT QU'il nous suggère de donner 40 \$ par étudiant et que nous avons 2 résidents d'Inverness qui participent au défi;

R-080-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser 80 \$ afin d'appuyer les jeunes de notre région à se dépasser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- FORMATION SUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ présente une formation sur la protection de l'Environnement et la conservation des milieux humides et hydriques pour les directeurs généraux;

CONSIDÉRANT QUE les lois n°102 et 132 ont été nouvellement adoptées et que des modifications en ont suivi ;

R-081-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte de déboursier les coûts de la formation au coût de 363,32\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**24- PERMANANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a maintenant complétée sa période de probation de 6 mois qui s'est terminée le 17 février 2019;

R-082-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal d'Inverness embauche Madame Caroline Larrivée à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de façon permanente selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- PERMANENCE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a maintenant complété sa période de probation de 6 mois qui s'est terminée le 17 mars 2019;

R-083-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal d'Inverness embauche Monsieur Guillaume Gosselin à titre de responsable des travaux publics de façon permanente selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**26- TOUS ENSEMBLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
D'INVERNESS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness est très heureuse des projets et des efforts déployés dans le cadre de la mise en place de Tourisme Inverness par le Comité de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le CDEI a comme mandat de soutenir l'offre touristique par la mise en valeur des attraits patrimoniaux, historiques et culturels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute l'équipe du CDEI a magnifiquement réussi avec le site internet de tourismeinverness.ca et les nombreux projets en préparation pour 2019 et 2020;

R-084-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness continue de soutenir le comité de développement économique d'Inverness dans la réalisation des activités et des projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**27- ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA CONSULTANTE DE
REGROUPEMENT INVERNESS**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Inverness est constitué du Musée du Bronze, du Festival du bœuf et du CDEI;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Inverness a procédé à l'embauche de Madame Sabrina Raby à l'été 2018 pour une entente de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Raby tient son bureau dans l'édifice municipal et que le personnel de la municipalité et les élus sont ébahis par l'avancement des différentes entités et que la municipalité voit un potentiel pour ses propres projets;

CONSIDÉRANT QU'elle travaille activement pour le tourisme à Inverness et que certains projets touchent directement la Municipalité;

R-085-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la municipalité prenne entente avec Madame Sabrina Raby afin de lui fournir une banque de 100 heures afin de travailler sur certains projets spécifiés par la municipalité selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 3 (trois) ans visant la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières recyclables;

ATTENDU QUE les articles 14.3 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

R-086-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables en vue de conclure un contrat pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022;

QUE la Municipalité d'Inverness conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

29- CONTRAT DE SERVICE AVEC GROBEC POUR L'ÉLABORATION D'UN CATALOGUE DE PROJETS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness désire retenir les services du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour le projet « Catalogue de projets potentiels en lien avec les plans d'eau de la Municipalité d'Inverness », les parties conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE, tel que stipulé dans l'offre de service de GROBEC en date du 26 février 2019, le fournisseur s'engagement à produire un catalogue d'au moins 10 projets potentiels en lien avec les plans d'eau de la Municipalité d'Inverness et de les présenter, en version finale, au Conseil municipal de la Municipalité. Les projets devront être identifiés en collaboration avec le représentant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser un montant total de 6 565.59\$, incluant les taxes, pour la réalisation du mandat. Ce montant sera payé selon les versements suivants :

Un premier versement de 2 000\$ à la signature de cette lettre d'entente.

Un deuxième versement de 2 000\$ au dépôt du rapport préliminaire.

Un dernier versement de 2 565,59\$ au dépôt et à la présentation du rapport final.

ATTENDU QUE, dans le cas de services professionnels supplémentaires, la Municipalité s'engage à verser un montant de 45 \$/h et des dépenses de déplacements fixées à 0.50\$ /km.

ATTENDU QUE les travaux débuteront à la signature de la lettre d'entente et devront être exécutés au plus tard le 15 juin 2019.

R-087-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de GROBEC du 26 février 2019 pour l'élaboration d'un catalogue de projets selon les modalités ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

30- CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARC DES CHUTES LYSANDER

R-088-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'entretien général de la halte routière pour l'été et l'automne 2019 soit accordé à Madame Christine Bolduc au montant de 3 250.00\$ taxes incluses ainsi qu'aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

Le paiement sera réparti en 5 (cinq) versements égaux de 650.00\$ aux dates suivantes :

- 10 juin 2019
- 8 juillet 2019
- 12 août 2019
- 16 septembre 2019
- 15 octobre 2019

QUE l'horaire d'ouverture du Parc des chutes Lysander soit :

- Du 27 avril au 19 mai, le parc sera ouvert les fins de semaine seulement.
- Du 20 mai (fête des Patriotes) au 14 octobre (Action de grâces) le parc sera ouvert tous les jours ainsi que les toilettes publiques.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente et à intervenir avec Madame Christine Bolduc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

31- CONTRAT D'ENTRETIEN DES PELOUSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a reçu une soumission du fournisseur, M. Éric Rochefort, au montant de 7 200.00 \$ taxes incluses pour la saison 2019;

R-089-04-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accorde le contrat de la tonte de gazon pour le bureau municipal, le poste des pompiers ainsi que le parc adjacent, le terrain de balle, les 4 enseignes de la municipalité aux entrées du village sur Gosford et Dublin, le parc sur la rue des Fondateurs, le terrain entre le 1817 et 1823 rue Dublin ainsi que le terrain et l'enseigne du Parc des chutes Lysander à M. Éric Rochefort au montant de 7 200.00 \$ taxes incluses pour la saison 2019 aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

Le paiement s'étalera sur 5 (cinq) versements égaux de 1440.00 taxes incluses:

- 10 juin 2019
- 8 juillet 2019
- 12 août 2019
- 16 septembre 2019
- 15 octobre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

32- CONTRAT DE BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a reçu deux soumissions pour le balayage des rues :

- Excavation Tourigny : au taux de 125 \$/heure et frais de transport en sus
- Germain Daigle : au taux de 98 \$/heure. Aucuns frais de transport si travaux durent plus d'une journée de 9 heures. Si moins d'une journée, 1 heure additionnelle est facturée pour le transport.

R-090-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de services de Germain Daigle Excavation au coût de 98 \$ de l'heure pour les travaux de balayage des rues du village, des 14 intersections des rangs et des 7 ponts de la Municipalité. Aucuns frais de transport si plus d'une journée de 9 heures. Si moins d'une journée, 1 heure additionnelle est facturée pour le transport.

QUE le balayage ait lieu le plus tôt possible en mai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

33- CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

R-091-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE Madame Michèle Racicot ainsi que Madame Ginette Pomerleau* obtiennent le contrat des travaux d'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2019 au coût de 2 000.00 \$.

**Le conseil est conscient que Mme Pomerleau est la mère de la directrice général de la municipalité et il reconnaisse son réel talent pour l'horticulture.*

La Municipalité évalue le travail selon un besoin de 10 heures par semaine pendant 12 semaines à partir de la date de plantation. Les travaux inclus au contrat sont l'arrosage, le désherbage et la fertilisation des fleurs.

Les paiements seront répartis en 4 versements égaux de 250.00\$ chacune :

- 10 juin 2019
- 8 juillet 2019
- 12 août 2019
- 16 septembre 2019

Les heures effectuées pour la plantation des fleurs ou autre demande spéciale sont exclues du contrat et s'il y a lieu, elles seront rémunérées au taux de 13,25\$ l'heure le tout selon les conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

34- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 315, RANG 8 ET 9

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que le garage puisse avoir une superficie de 2 000 pi² (185,8 m²) en dérogeant à la réglementation applicable concernant la superficie autorisée pour le garage privé. Dans les faits, le demandeur désire construire un garage de 40' x 50', représentant une superficie de 2 000 pi². L'article 5.2.5.1 f) du règlement de zonage No 166-2016 précise

que, pour cette zone (F-4), le garage accessoire ne doit pas excéder une superficie de 4% de la superficie du terrain sans excéder 120 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 13 pieds alors que l'article 5.2.5.1 e) du règlement de zonage no 166-2016 précise que la hauteur maximale d'une porte de garage est fixée à 3,7 mètres (12 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le secteur est forestier;

CONSIDÉRANT QUE la construction prévue est dans un secteur isolé et caché par une bande boisée en bordure du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la construction permettra le rangement de deux (2) véhicules personnels et de deux (2) tracteurs servant aux activités forestières sur le lot familial situé en arrière;

R-092-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure portant le numéro D2019-001 (demande 2019-00011) pour la construction d'un garage accessoire d'une superficie de 2 000 pi² avec une porte de garage d'une hauteur de 13 pieds ;

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

35- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AU 500, RANG 5

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un usage résidence unifamiliale lié à l'agriculture ou la foresterie à temps partiel sur la propriété située au 500, rang 5, constituée du lot 5 660 402 du cadastre du Québec, dans la zone agricole A-33 du Règlement de zonage n° 166-2016 de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a adopté le Règlement n° 189-2018 sur les usages conditionnels et que ce Règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE le Règlement n° 189-2018 sur les usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage conditionnel dérogeant aux dispositions du Règlement de zonage n° 166-2016 de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement n° 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA) tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 17 août 2018, le CRA a analysé le projet de la ferme Éric Fortier, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée à Inverness, dans le 5e Rang, à environ deux kilomètres au sud-est de l'intersection avec la route 267 et est d'une superficie de 37,07 hectares;
- Le projet vise deux entités foncières, ce qui augmente les possibilités de viabilité;
- Les deux (2) entités foncières combinées couvrent une superficie importante : 37,07 et 36 hectares pour un total de 73,07 hectares;
- Le potentiel acéricole à être exploité est de 11 700 entailles;
- M. Éric Fortier détient déjà un bon quota acéricole, et ses rendements sont supérieurs à la moyenne;
- M. Éric Fortier est déjà un producteur agricole reconnu;
- Le projet inclut un volet forestier important où le bois de sciage et le bois de chauffage sont intégrés au projet;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité d'Inverness d'appuyer le projet de la ferme Éric Fortier;

R-093-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de la ferme Éric Fortier, sur le territoire de la municipalité d'Inverness, sur le lot 5 660 402 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- 1) Que le projet devra préalablement obtenir l'approbation, par résolution de la MRC de L'Érable.
- 2) Que les conditions spécifiques prévues à l'autorisation concernant la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898) soient respectées.

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi suite à l'approbation de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

36- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AU 450, RANG 5

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un usage résidence unifamiliale lié à l'agriculture ou la foresterie à temps partiel sur la propriété située au 450, rang 5, constituée du lot 5 660 405 du cadastre du Québec, dans la zone agricole A-34 du Règlement de zonage n° 166-2016 de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a adopté le Règlement n° 189-2018 sur les usages conditionnels et que ce Règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE le Règlement n° 189-2018 sur les usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage conditionnel dérogeant aux dispositions du Règlement de zonage n° 166-2016 de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement n° 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus

d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA) tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'À sa rencontre du 10 décembre 2018, le CRA a analysé le projet de la ferme Louis Dubois, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière est localisée à Inverness, dans le 5^e Rang, à environ deux kilomètres au sud-est de l'intersection avec la route 267 et est d'une superficie de 44,6 hectares;
- Le potentiel acéricole à être exploité est de 10 000 entailles;
- Les revenus anticipés sont substantiels et pourront être bonifiés selon le quota;
- Le volet acéricole correspond à environ 98 % du projet, alors qu'environ 2 % sont plutôt liés à la foresterie;
- Le lot est situé dans le secteur de type 3 (10 hectares et plus) de la décision de la CPTAQ et dans une affectation agricole viable au SADR de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité d'Inverness d'appuyer le projet de la ferme Louis Dubois;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

R-094-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de la ferme Louis Dubois, sur le territoire de la municipalité d'Inverness, sur le lot 5 660 405 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- 1) Que les conditions spécifiques prévues à l'autorisation concernant la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898) soient respectées.

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

37- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE AU 1764, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite refaire la structure du toit afin de la solidifier et modifier légèrement l'apparence des avants-couvertures;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite remplacer le revêtement de la toiture par de la tôle prépeinte sur la section annexe arrière de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la tôle prépeinte devra être identique à celle qui a été installée sur le toit principal de la résidence et la remise;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite réinstaller les anciens garde-corps de la galerie avant pour des raisons de sécurité;

R-095-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00012 (permis No 2018-00008).

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de rénovation, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de rénovation pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

38- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE AU 1792, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire le remplacement des fenêtres sur les trois (3) façades par des fenêtres avec des cadres en bois de couleur grège;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite enlever l'escalier extérieur latéral;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite remplacer la galerie avant (± 31' x 6'), refaire les garde-corps avec une main courante en bois et des poteaux tournés de couleur grège et des barrotins en fer forgé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications tiennent compte du caractère architectural du bâtiment existant et n'ont pas pour objet de modifier négativement la forme, le volume, le nombre et l'emplacement des saillies (balcons, galeries, porches, escaliers, marquises, mouluration et autres éléments de décoration extérieure);

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'ont pas pour effet de réduire la valeur patrimoniale du bâtiment;

R-096-04-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00009 (permis No 2019-00006).

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de rénovation, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de rénovation pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

39- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE AU 1788, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite repeindre le revêtement extérieur qui est en déclin de bois de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire le remplacement de fenêtres par des fenêtres en bois et modifier les ouvertures de quelques-unes afin de reproduire l'ancien cachet de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite refaire la galerie en façade avec les mêmes dimensions ($\pm 5' \times 35'$) en façade et faire l'ajout d'éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire l'ajout d'une galerie couverte à l'arrière ($\pm 6' \times 35'$);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite installer de la tôle ancestrale (tôle à la canadienne) sur les 2 gardes soleil pour reproduire le cachet d'antan;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite retirer la cheminée existante pour qu'elle ne soit pas vue de l'extérieure;

CONSIDÉRANT QUE les modifications tiennent compte du caractère architectural du bâtiment existant et n'ont pas pour objet de modifier négativement la forme, le volume, le nombre et l'emplacement des saillies (balcons, galeries, porches, escaliers, marquises, mouluration et autres éléments de décoration extérieure;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'ont pas pour effet de réduire la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les éléments décoratifs et d'ornementation d'intérêt patrimoniale sont conservés et restaurés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera repeint de couleur sobre et s'intégrera visuellement aux couleurs de l'environnement bâti;

R-097-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00010 (permis No 2019-00007).

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de rénovation, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de rénovation pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

40- PROJET CROQUE-LIVRES PRÉSENTÉS PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir le plaisir de la lecture chez les enfants âgés de 0 à 12 ans, la bibliothèque d'Inverness souhaite faire l'acquisition d'un croque-livres, qui est en fait un point de chute qui offre aux enfants et à leurs familles, un libre accès à des livres partagé;

R-098-04-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QU'une dépense de 225.00 \$ plus les frais de livraison (environ 16.00 \$) soit autorisée pour l'acquisition d'un croque-livres pour les enfants de 0 à 12 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

41- LES JEUDIS EN CHANSON 2019

CONSIDÉRANT QUE la candidature de la Municipalité d'Inverness a été retenue pour tenir un spectacle dans sa localité;

R-099-04-2019 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness engage le groupe «Trop loin d'Irlande» pour un spectacle le 25 juillet 2019 à l'agora du Musée du Bronze à 19h30. En cas de pluie le spectacle aura lieu au Saloon du site du Festival du boeuf;

QUE la Municipalité demande un permis de vente de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la soirée;

QUE la Municipalité verse un budget de réalisation estimé à 700 \$ prévu au budget des loisirs en complément de l'aide financière de la Société St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

42- JOUR DE LA TERRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le jour de la terre est le 22 avril et que la municipalité tient à faire sa part sur le plan de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire appel à ses citoyens pour l'aider à rendre le territoire plus propre;

R-0100-04-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la municipalité organise une activité pour faire la collecte de déchets dans les fossés de la municipalité en faisant un appel à tous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

43- DÉFI SANTÉ : MUNICIPALITÉS ET FAMILLES 2019

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le mois du Défi Santé et que les municipalités sont encouragées à préparer des activités pour faire bouger leurs citoyens;

R-0101-04-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la municipalité offre gratuitement des activités gratuites pour les familles les samedis 6, 13 et 27 avril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

44- VARIA

45- PÉRIODE DE QUESTIONS

46- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-0102-04-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE l'assemblée soit levée 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim